



CPE

Nous voulons les 35 heures TTC

Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et
Collèges

Un horaire variable d'une académie à l'autre

Par exemple, le rectorat de Grenoble a convoqué un groupe de travail pour décliner dans sa seule académie la circulaire parue au Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 27 août 2015 relative aux missions et temps de travail des CPE. Cette seule convocation pour décliner « territoire académique » par territoire académique » pose question. Si la circulaire disait 35 heures TTC, il n'y aurait pas de problèmes. Le SNFOLC a toujours dit qu'il était contre la remise en cause de la circulaire de 1982 dans laquelle il suffisait de remplacer les mots « 39 heures », horaire fonction publique hebdomadaire en vigueur à cette époque, par 35 heures TTC si on voulait respecter la revendication portée depuis 2001 sur le temps de travail des CPE. La circulaire de 2015 ne la reconnaît pas. Elle empile, par contre, une série de missions nouvelles, impossibles à réaliser sur un temps de travail de 35 heures. Elle donne la possibilité aux recteurs de calculer comme bon leur semble les horaires des CPE. C'est le contraire de la revendication des CPE, c'est l'opposé d'un statut national avec des horaires nationaux. Hasard ? Non. Car dans le même temps se met en place la réforme territoriale articulée avec la volonté de la ministre, comme celle de la fonction publique et du gouvernement d'écorner encore un peu plus le statut.

Le
SNFOLC
propose
d'agir
ensemble

Un horaire par établissement

Le rectorat de Grenoble précise que « les CPE ont un horaire hebdomadaire, contrairement à celui des enseignants qui est annualisé avec 1607 heures [tous les professeurs apprécieront, *ndlr*]. Mais le cycle est annuel ou hebdomadaire. Les CPE peuvent récupérer au-delà de 35h par semaine ainsi que leur participation aux instances, soit automatiquement la même semaine soit à un autre moment si le chef d'établissement donne son accord ».

C'est donc établissement par établissement que le CPE devra négocier ses heures. Où est l'avancée sociale ? Le cadre national même fragile n'existe plus. Et à ce même titre, les HSE que pouvaient percevoir les CPE sont supprimées.

Double avantage pour le ministère : des euros en moins et un temps de travail supplémentaire.

Le SNFOLC refuse l'institutionnalisation d'horaires à géométrie variable

Le rectorat de Grenoble ose répondre en ce qui concerne les 4 heures par semaine, laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de ses missions : « Nous verrons plus tard comment elles seront appliquées » !

Pour FO, ce sont des heures libérées pour le CPE. Il doit être libre de leur organisation. Ce ne sont pas des heures dues dans les établissements qui opèreraient un glissement vers les 39, 40 heures ou plus. Hasard, là encore ? Non. Le budget 2016 ne prévoit aucune création de postes de CPE (12 328 CPE en 2006, 11 337 en 2014). Il y a un gouffre entre les discours officiels et la réalité.

Le SNFOLC propose aux CPE de se réunir, il y a urgence.

Comme à Grenoble où les CPE réunis ont pu faire valoir leurs revendications et, avec la section du SNFOLC s'adresser au recteur pour demander toutes les garanties.

FO propose d'exiger 35 heures et pas une heure en plus.

Pour le SNFOLC, plus que jamais la circulaire de 2015 doit être suspendue dans son application et abrogée pour que les discussions reprennent sur de nouvelles bases.